



**PORTANT RÉGLEMENTATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC
À L'OCCASION D'UNE ANIMATION DEVANT LA BOUTIQUE O'DELICE DU CORBEAU
Sise 30 Grande Rue
Le Samedi 24 décembre 2022 de 9h30 à 18h30**

N° : 337/2022

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT la demande de Mme Plessis en vue de l'installation d'un stand, pour réaliser une animation devant sa boutique sise 30 grande Rue, le Samedi 24 décembre 2022 de 9h30 à 18h30.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Plessis, est autorisée à stationner sur 1 place devant sa boutique sise 30 Grande Rue à Châteauneuf-sur-Loire, le Samedi 24 décembre 2022 de 9h30 à 12h30.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame la Chef de Service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Mme Plessis, **avec obligation d'afficher le présent arrêté sur le lieu de l'animation**
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.


CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE DIX HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Régis PLISSON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 21 Novembre 2022.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Régis PLISSON

